



ARRETÉ DU MAIRE n° 53-2025

PORTANT MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CIRCULATION APAISÉE AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION à compter du 15 novembre 2025

Le Maire de la Commune de DAON,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-3, R411-3-1, R 411-4, R 411-8 et 411-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Après consultation des autorités gestionnaires de la Voirie, Direction des Routes du Conseil Général de la Mayenne, en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 et complété ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du 16 octobre 2025,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de mettre en place un plan de circulation apaisée réglementant la vitesse à 30 km / heure et instaurer un droit de priorité à droite sur toute l'agglomération de Daon ;

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse dans l'agglomération de Daon est limitée à 30 km heure

Directions intéressées	Voies concernées	
Chateaufort Sur Sarthe	RD 22	PR 2+090
Château-Gontier	RD 22	PR 2+940
Bierné	RD 213	PR 20+087
La Ricoulière	RD 213	PR 20+923
Soeudres	RD 601	PR 0+050
Ménil	VC 4	PR 0+275

ARTICLE 2

La priorité à droite est instaurée dans toute l'agglomération de Daon.





DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 053-215300898-20251015-53_2025-AI



ARTICLE 3 :

Des modifications de circulation sont appliquées sur les voies suivantes :

- Rue du Tourniquet : interdit sens Rue du Pont vers rue Dominique Godivier à partir du N° 1 sauf pour le bus scolaire ; interdit sens Rue Dominique Godivier vers la Rue du Pont sauf riverains et camions de + de 17 m ;
- Rue Creuse : interdit depuis cette rue vers la Rue du Port à la sortie du Parking Camping-car ;
- Rue de l'Abbé Bernier : interdit pour rejoindre la Rue Dominique Godivier
- Rue Eugène Delhomeau : interdit pour rejoindre la Rue Dominique Godivier
- Lotissement de Beaumont : interdit aux engins agricoles ;
- Rue Courte : interdit sens Rue Dominique Godivier vers rue des Martyrs de Formusson
- Rue de l'Ecole : interdit sens Rue de la Rue Croix Renard vers la Rue du Docteur Couffon

ARTICLE 4

- Des zones de rencontre par balisettes sont créées à titre expérimental :
 - RD 22 : du PR 2+632 au PR 2+800 côté gauche et droit
 - Sens de circulation prioritaire venant du bourg
 - RD 213 : du PR 20+570 au PR 20+715 côté gauche et droit

ARTICLE 5

Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 6

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Le Présent arrêté sera affiché dans la Commune de DAON par les soins de Mme Le Maire et mis en œuvre à partir du

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par Mme Le Maire à :

- Mme La Sous-Préfète de Château-Gontier ;
- M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- M. Le Responsable de l'Agence technique départementale ;
- M. Le Responsable de la Direction des Routes et des Bâtiments, Agence Technique Sud de Château-Gontier ;
- M. Le Responsable de la Direction Départementale des Territoires Sud-Mayenne de Château-Gontier,
- Transports ALEOP
- TRILOGIC Château-Gontier

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Daon, le 15 octobre 2025,
Le Maire
Catherine DELARUE

